



2 rue de la libération
35190 Bécherel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 24 mai 2011 à Bécherel

L'an deux mille onze, le mardi 24 mai, à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la Maison du Livre et du Tourisme à Bécherel, sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY.

Membre du Conseil

En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 21

Date d'envoi de la
convocation : 18/05/2011

Étaient présents :

Bécherel	: M. LEROY, M. GUÉDÉ
Cardroc	: M. MIGNOT, Mme HELBERT
Irodouër	: M. BOQUET, M. LEBLANC, M. LESVIER
Chapelle-Chaussée	: M. ALIX, M. PICHOUX
Les Iffs	: M. DAUGAN
Langan	: Mme LAVAREC,
Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, M. RICHOUX
Romillé	: M. BAZIN, M DAUCE, Mme PRIÉ, M. NICOLAS
St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
St Pern	: M. CHATEL, M. SOUBEN

A été élu secrétaire de séance conformément au CGCT : Maryvonne TEXIER

Ordre du jour

Affaires générales - Approbation du compte rendu de la séance du mardi 12 avril 2011

Développement économique : Approbation du Document de Consultation des Entreprises et engagement de la consultation pour la réalisation des atelier relais sur le parc de l'Hôtel neuf à Irodouër

Développement économique : Echange de terrain avec Mr Coconnier, moyennant soulte sur le parc de l'Hôtel neuf à Irodouër

Ressources humaines : Création d'un poste d'Attaché Territorial

Développement Economique : Vote d'une subvention pour l'association Brocéliande initiative

Enfance – Jeunesse : Vote d'une subvention « Festival Regards de mômes »

Culture – Tourisme : Vote des tarifs pour la location des salles et prestations d'accueil au sein de la Maison du Livre

Tourisme : Approbation des modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour

Culture – Tourisme : Vote des tarifs pour les exposants présents lors de la Nuit du Livre :

Délibération N° 53 /2011 : Affaires générales - Approbation du compte rendu de la séance du mardi 12 avril 2011

Exposé

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue le mardi 12 avril 2011, à la Maison des associations de Romillé

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte rendu du Conseil du 12 avril 2011.

Délibération N° 54 /2011 : Développement économique : Approbation du Document de Consultation des Entreprises et engagement de la consultation pour la réalisation des ateliers relais sur le parc de l'Hôtel neuf à Irodouër

Exposé

Claude ALIX informe le Conseil que la commission « Développement économique » s'est réunie le jeudi 19 mai en présence du maître d'œuvre chargé de la réalisation des ateliers relais.

Celui-ci a présenté la phase PRO permettant d'établir le Document de Consultation des Entreprises (DCE).

Claude ALIX indique au Conseil que la commission s'est prononcée favorablement et propose au Conseil d'engager la phase de consultation des entreprises.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Développement économique » du 19 mai 2011

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De notifier l'approbation de la phase PRO au maître d'œuvre.**
 - **D'engager la phase de Consultation des entreprises.**
 - **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**
-

Délibération N° 55/2011 : Développement économique : Echange de terrain avec Mr Coconnier sur le parc de l'Hôtel Neuf à Irodouër

Exposé

Claude ALIX RAPPELLE AU Conseil que la Communauté de Communes, dans la délibération n°3 du 16 décembre 2010 a approuvé la vente d'un terrain de 756.25 m² à Monsieur Thierry COCONNIER.

Maître DARTOIS, Notaire à Bédée informe la Communauté de Communes que cette vente n'a pas été régularisée, sachant qu'outre la vente du terrain pour environ 756 m², il était nécessaire de procéder à des échanges, pour régulariser l'occupation des terrains.

Claude ALIX propose au Conseil de procéder à un échange de terrain, moyennant soulte pour les parcelles suivantes :

- Parcelle n°872 – 15 m² - Appartenant à Mr Coconnier et cédée à la Communauté de Communes
- Parcelle n°873 – 19 m² - Appartenant à la Communauté de Communes et cédée à Mr Coconnier
- Parcelle n°874 – 16 m² - Appartenant à la Communauté de Communes et cédée à Mr Coconnier
- Parcelle n°875 – 86 m² - Appartenant à la Communauté de Communes et cédée à Mr Coconnier
- Parcelle n°876 – 487 m² - Appartenant à la Communauté de Communes et cédée à Mr Coconnier
- Parcelle n°877 – 257 m² - Appartenant à la Communauté de Communes et cédée à Mr Coconnier

Au terme de l'échange la Communauté de Communes cède 865 m² à Monsieur Coconnier et Monsieur Coconnier cède 15 m² à la Communauté de Communes. La soulte relative à cet

échange est donc calculée sur la base des 850 m² résiduels, sachant que le prix de vente du terrain est fixé à 6.86 € HT/m², soit 5831 €.

Ceci étant exposé,

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°3 du 16 décembre 2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'échange moyennant soulte pour les parcelles suivantes :**
 - o Parcelle n°872 – 15 m² - Appartenant à Mr Coconnier et cédée à la Communauté de Communes
 - o Parcelle n°873 – 19 m² - Appartenant à la Communauté de Communes et cédée à Mr Coconnier
 - o Parcelle n°874 – 16 m² - Appartenant à la Communauté de Communes et cédée à Mr Coconnier
 - o Parcelle n°875 – 86 m² - Appartenant à la Communauté de Communes et cédée à Mr Coconnier
 - o Parcelle n°876 – 487 m² - Appartenant à la Communauté de Communes et cédée à Mr Coconnier
 - o Parcelle n°877 – 257 m² - Appartenant à la Communauté de Communes et cédée à Mr Coconnier
- **D'approuver la soulte pour un montant de 5 831 €**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération, avec possibilité de substituer donnée à Mr Claude ALIX, Vice-Président.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus
mentionnés
Pour extrait certifié conforme**

Le Président, Bernard LEROY

Délibération N° 56/2011 : Ressources humaines : Création d'un poste d'Attaché Territorial

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil du projet de modification de l'organigramme des services de la Communauté de Communes, notamment dans la perspective du recrutement d'un agent dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion et afin de rationaliser l'organisation des services.

Cette nouvelle organisation, telle qu'elle est proposée, s'appuie sur quatre pôles (Population – Economie/Tourisme – Infrastructures/environnement – Ressources), coordonnés par le directeur des services.

Par ailleurs, le Président informe le Conseil que Monsieur Lionel BOURGEOIS, a été reçu au concours d'Attaché territorial.

Compte tenu de la nouvelle organisation qu'il souhaite de mettre en œuvre et compte tenu des compétences dont fait preuve Monsieur Lionel BOURGEOIS, le Président propose de créer un poste d'Attaché territorial et de le nommer sur ce grade.

Le Président indique au Conseil que compte tenu des besoins actuels de la collectivité, notamment en matière de finances et de marchés publics et les besoins émergents : marchés de travaux pour les ateliers relais, les maisons de l'enfance, la Maison du livre, la prospective

financière, il est souhaitable de consolider à la fois l'organisation actuelles les compétences en la matière.

Par ailleurs, il est proposé d'inclure dans la fiche de poste de Monsieur Lionel BOURGEOIS, une mission d'appui et d'accompagnement des communes en matière de finances et de marchés publics.

Le Président propose en conséquence de créer un poste d'Attaché Territorial, de supprimer le poste de Rédacteur et de modifier le tableau des effectifs :

Tableau des effectifs

Agents titulaires :

Grade	Nombre	Catégorie / Filière	Temps de travail	pourvus	non pourvus
Attaché	3	A - Administrative	35/35	2	
			31.5/35	1	
Technicien supérieur	1	B/ Technique	35/35	1	
Educateur jeunes enfants	2	B Médico-sociale	35/35	1	
			35/35	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	C / Administrative	35/35	1	
animateur	1	B / Animation	35/35	0	1
Adjoint d'animation 2^{nde} classe	1	C / Animation		1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	C / Technique	35/35	1	
			3/35		1
			17.5/35	1	
Agent social	2	C/ Médico-sociale	35/35	1	
			30/35	1	
Auxiliaire de puériculture	2	C / Médico-sociale	35/35	1	
			32/35		1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	2	Culturelle	35/35	1	1

Agents non titulaires :

Grade	Nombre	Catégorie / Filière	Temps de travail	pourvus	non pourvus
Attaché - CDI	1	A - Administrative	35/35	1	
Assistant qualifié du patrimoine	1	B/ Culturelle	35/35	1	
Educateur jeunes enfants - CDI	1	B - Médico-sociale	35/35	1	

Ceci étant exposé,

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le vote du budget principal de la Communauté de Communes

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer un poste au grade d'Attaché Territorial et de nommer Monsieur Lionel BOURGEOIS sur ce grade.**

- De supprimer le poste de Rédacteur territorial
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 57/2011 : Développement Economique - Vote d'une subvention pour l'association Brocéliande initiative

Exposé

Claude ALIX propose au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de 2300 € au profit de l'association Brocéliande Initiative. Il rappelle que Brocéliande Initiative porte la plateforme d'initiative locale, dont la mission est d'accompagner les créateurs d'entreprises, notamment par l'octroi de prêts d'honneur à 0 %.

Ceci étant exposé,

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le vote du budget principal de la Communauté de Communes

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer une subvention de 2300 € à l'association Brocéliande initiative**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 58/2011 : Enfance – Jeunesse : Attribution d'une subvention à l'association « Regards de Mômes »

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Bécherel a été sollicité par l'association « Regards de Mômes », dont le siège se situe à Bécherel, afin d'obtenir un accompagnement financier pour organiser le festival «Ô Jardins Pestaculaires». Ce festival jeune public et familial se déroulera au jardin du Thabor à Bécherel le 3 juillet 2010.

Jean-Michel BOQUET informe le Conseil qu'il est prévu des ateliers, des concerts et spectacles au cours de la journée. Le budget total de la manifestation est de : 28683.22 €. La demande de subvention faite à la Communauté de Communes est de 4 000 €.

La commission enfance-jeunesse qui a reçu cette association le 18 mai propose d'attribuer une subvention de 1500 € à cette association pour l'organisation du festival.

Délibération

Vu le vote du budget principal de la Communauté de Communes

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Regards de mômes, dont le siège social est situé à Bécherel, 3 chemin du Thabor**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 59/2011 : Culture – Tourisme : Vote des tarifs pour la location des salles et prestations d'accueil au sein de la Maison du Livre

Exposé

Jean-Yves BAZIN propose au Conseil de déterminer le tarif de location des salles de la Maison du livre et du Tourisme pour les entreprises qui souhaitent organiser leurs réunions ou leurs séminaires au sein de l'équipement.

Au regard des tarifs pratiqués sur d'autres équipements similaires en Bretagne, il est proposé de mettre à disposition les locaux de la maison du Livre et du Tourisme sur les bases suivantes :

- Auditorium : 200 € la ½ journée
- Salle 1 (atelier) : 50 € la ½ journée
- Salle 2 (modulable) : 50 € la ½ journée
- Salle 3 (modulable) : 150 € la ½ journée
- Salle 2 et 3 (modulable) : 200 € la ½ journée

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil des ces entreprises, il est envisagé de proposer des prestations complémentaires, à la demande, en matière de restauration, sur les bases suivantes :

- Café accueil : 3 € /personne
- Petit déjeuner : 6 €/personne
- Cocktail n°1 : 4 €/personne
- Cocktail n°2 : 6 €/personne
- Cocktail n°3 : 8 €/personne
- Option verrine supplémentaire : 1 € / mignardise sucrée 1 €
- Repas : Buffet froid n° 1 : 11 €/personne
- Repas : Buffet froid n° 2 : 18 €/personne
- Repas : Buffet chaud : 22 €/personne
- Option mise à disposition de personnel : 20 € / heure

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les tarifs suivants pour la location des salles et les prestations de restauration :**
 - - o Auditorium : 200 € la ½ journée
 - o Salle 1 (atelier) : 50 € la ½ journée
 - o Salle 2 (modulable) : 50 € la ½ journée
 - o Salle 3 (modulable) : 150 € la ½ journée
 - o Salle 2 et 3 (modulable) : 200 € la ½ journée
 - o Café accueil : 3 € /personne
 - o Petit déjeuner : 6 €/personne
 - o Cocktail n°1 : 4 €/personne
 - o Cocktail n°2 : 6 €/personne
 - o Cocktail n°3 : 8 €/personne
 - o Option verrine supplémentaire : 1 € / mignardise sucrée 1 €
 - o Repas : Buffet froid n° 1 : 11 €/personne
 - o Repas : Buffet froid n° 2 : 18 €/personne
 - o Repas : Buffet chaud : 22 €/personne
 - o Option mise à disposition de personnel : 20 € / heure
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus mentionnés
Pour extrait certifié conforme**

Le Président, Bernard LEROY

Délibération N° 60/2011 - Tourisme : Approbation des modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour

Exposé

Le Président rappelle que le Conseil a approuvé l'instauration de la taxe de séjour et voté les tarifs lors du Conseil du 22 février 2011.

La délibération prévoit que cette taxe sera perçue sur toute l'année, et uniquement pour la première année, à compter du 1^{er} juin. S'agissant des contrats de location signés avant l'instauration de la taxe, soit le 1^{er} juin 2011, le Président propose d'exonérer les locataires. Les contrats signés à compter du 1^{er} juin 2011 seront par contre concernés par la taxe.

Le Président informe le Conseil que les hébergeurs vont être destinataires d'un courrier les informant de la mise en œuvre de la taxe de séjour, d'un guide d'application qui précise les modalités de perception de la taxe, ainsi qu'une fiche qui devra être affichée dans l'hébergement pour informer les locataires des montants qu'ils devront acquittés.

Le Président rappelle que la loi instaure des exonérations et réductions obligatoires :

Exonérations obligatoires

- les enfants de moins de treize ans
- les mineurs, pendant leurs congés dans des centres de vacances agréés
- les bénéficiaires des formes d'aide sociale
- les agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire du Pays de Montfort pour leur mission

Réductions obligatoires

- les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF, à savoir :
 - 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans
 - 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans
 - 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans
 - 75 % pour les familles comprenant six enfants et plus de moins de dix-huit ans

Le Président propose d'adopter le tableau de correspondance suivant pour définir le niveau de classement des hébergements :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	CRITERES PAR CATEGORIE
Catégorie 4 étoiles	Classement tourisme 4 étoiles ou plus / label Gîtes de France 4 épis ou plus / Label Clévacances 4 clefs ou plus / Label Fleurs de soleil 4 soleils ou plus / Tout classement dans un label utilisant des catégories de classement supérieur ou égal à 4
Catégorie 3 étoiles	Classement tourisme 3 étoiles / label Gîtes de France 3 épis / Label Clévacances 3 clefs / Label Fleurs de soleil 3 soleils / Tout classement dans un label utilisant des catégories de classement égal à 3
Catégorie 2 étoiles	Classement tourisme 2 étoiles / label Gîtes de France 2 épis / Label Clévacances 2 clefs / Label Fleurs de soleil 2 soleils / Tout classement dans un label utilisant des catégories de classement égal à 2
Catégorie 1 étoile	Classement tourisme 1 étoile / label Gîtes de France 1 épi / Label Clévacances 1 clef / Label Fleurs de soleil 1 soleil / Tout classement dans un label utilisant des catégories de classement égal à 1 / Tout classement dans un label ou une marque de Qualité n'utilisant pas de catégorie de classement (Accueil paysan, Référentiel FROTSI pour les chambres d'hôtes, Châteaux et Hôtels Collections ...).
Catégorie sans étoile	Classement tourisme 0 étoile (pour les hôtels) et tout hébergement n'étant pas référencé dans un label ou une marque de Qualité

Il est proposé de prévoir deux dates de versement des taxes perçues par les hébergeurs : **le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre**. La Communauté de Communes adressera aux logeurs, 15 jours avant ces dates, un courrier de rappel de déclaration. Les logeurs doivent, dans les 15 jours suivant les dates de versement prévues, déclarer la taxe collectée auprès des services de la Communauté de Communes en fournissant une déclaration indiquant le montant de la taxe perçue et l'état qui a été établi au titre de la période de perception, accompagné des copies des justificatifs des exonérations et réductions.

Le Président informe le Conseil qu'en matière de taxe de séjour au réel, seules peuvent intervenir des peines d'amende. Celles-ci peuvent aller jusqu'à une contravention de troisième classe :

- Contraventions de seconde classe : 150 € maximum, dans les cas suivants
 - Non perception de la taxe de séjour (ex : si le logeur ne demande pas la taxe à ses locataires)
 - Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif (ex : le logeur ne déclare pas la totalité de ses clients)
 - Absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation

- Contraventions de troisième classe : 450 € maximum
 - Absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration inexacte ou incomplète du produit de la taxe de séjour (ex : le logeur déclare moins que ce qu'il a, en réalité, perçu)

Les infractions concernant le recouvrement sont constatées par les officiers de police judiciaire, dont les Maires et les agents des services fiscaux.

Délibération

Vu les articles L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'instauration d'une taxe de séjour pour les EPCI qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, Vu la délibération n°27/2011 du 22 février 2011

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour à compter du 1^{er} juin 2011**
- **D'exonérer les locataires ayant signé un contrat avant la date du 1^{er} juin 2011**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

Délibération N° 61/2011 : Culture – Tourisme : Vote des tarifs pour les exposants présents lors de la Nuit du Livre :

Exposé

Jean-Yves BAZIN rappelle au Conseil que dans le cadre de l'organisation de la Nuit du Livre, c'est désormais la Communauté de communes, au travers de la Maison du Livre et du Tourisme, qui percevra les redevances des exposants et des vendeurs ambulants présents lors de la manifestation.

Il est donc nécessaire de voter les tarifs qui s'appliqueront aux exposants. Il est proposé au Conseil d'appliquer les tarifs suivants : 25 € par emplacement en extérieur.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De fixer le tarif pour les exposants présents lors de la Nuit du Livre à 25 €**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus mentionnés
Pour extrait certifié conforme**

Le Président, Bernard LEROY